



 FICHE PRATIQUE

REVERSEZ-VOUS LE BON MONTANT DE TVA ?



Reverser trop et impacter sa trésorerie ou pas assez
et s'exposer aux foudres des autorités...

**Comment être sûr de déclarer le bon montant
de TVA au bon moment ?**

La réponse est étrangement assez simple :
en effectuant des contrôles réguliers de TVA.

Cela vous permettra d'éviter
les risques de trop... ou trop peu.

Cap sur l'audit de votre TVA !



QUE DOIT-ON REVERSER AU TRÉSOR PUBLIC ?

La TVA doit être déclarée mensuellement, trimestriellement ou annuellement, selon le régime d'imposition de l'entreprise. Ces déclarations de TVA permettent d'effectuer le suivi des flux et servent de base pour déterminer le montant à reverser à l'État.

Oui, mais en pratique ?

Pour savoir quel montant doit être reversé, il faut effectuer le calcul suivant :

$$\text{TVA à payer} = \text{TVA collectée} - \text{TVA déductible}$$

TVA COLLECTÉE : À QUEL MOMENT DÉCLARER ?

La date d'exigibilité de la TVA collectée dépend de la **nature des opérations**. Le moment où vous devez déclarer et celui où vous devez reverser la TVA peuvent être la date de livraison, la date d'encaissement du prix ou d'une partie du prix. Les dates d'exigibilité doivent donc être vérifiées avec attention !

Ventes de biens

La date d'exigibilité de la TVA correspond au transfert de propriété ou du pouvoir de disposer du bien comme un propriétaire - la livraison.



Votre boussole

Pour vous aider à déclarer les bons montants au bon moment, deux contrôles existent sur l'outil de Francis Lefebvre e-Compliance...

- Contrôle des bases imposables
- Contrôle de la conformité entre les produits soumis à TVA comptabilisés et les bases déclarées sur les CA3 par taux de TVA



Prestations de services

La date d'exigibilité de la TVA correspond à l'encaissement des acomptes, du règlement complet de la prestation ou de la rémunération. Attention, en cas d'option pour les débits l'exigibilité intervient lors de l'**émission de la facture** et non lors de l'encaissement.



Votre boussole

Pour maîtriser les différentes dates d'exigibilité de vos prestations de services, deux contrôles existent sur l'outil de Francis Lefebvre e-Compliance...

- *Contrôle des bases imposables de biens et services (avec option pour les débits)*
- *Conformité pour les prestations de services entre les encaissements comptabilisés et les bases déclarées sur les CA3*



TVA DÉDUCTIBLE : QUE PEUT-ON RÉCUPÉRER ?

Pour quelles dépenses la TVA n'est-elle pas déductible ?

Attention, toutes les dépenses ne permettent pas de déduire la TVA, c'est le cas notamment :

- des dépenses de carburant (la TVA n'est déductible qu'à hauteur d'un certain montant)
- des dépenses d'acquisition d'un véhicule de tourisme
- des frais d'hébergement
- des biens cédés gratuitement



À quelle date peut-on récupérer la TVA déduite ?

La TVA ne peut être déduite qu'à partir du moment où elle est devenue exigible chez votre fournisseur.



Votre boussole

Il existe un contrôle dans l'outil de Francis Lefebvre e-Compliance **pour s'assurer que la déduction de la TVA sur l'achat de prestations de services** est faite conformément à la règle d'exigibilité applicable à ces dépenses et non par anticipation...

→ *Contrôle de la déduction anticipée de la TVA sur les achats de services*



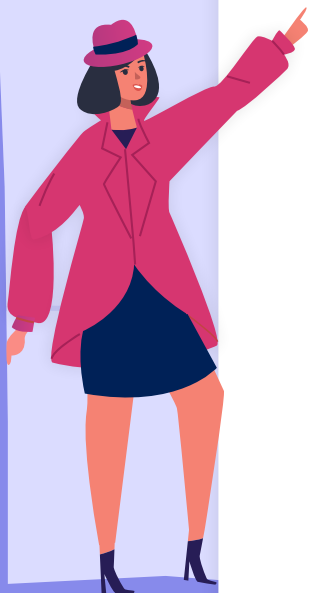
Vous ne pourrez plus dire qu'on ne vous a pas prévenu...

Vous avez désormais les éléments pour mettre en place un process de déclaration solide. **Vous savez quand et comment... reste à passer au « combien » !**

Pour cela, il n'y a pas de formule magique : ce n'est pas qu'une question d'organisation mais de comparaison, de calcul et d'homogénéité entre le déclaratif et les versements concrets.

Ayez le bon réflexe, utilisez le logiciel SaaS d'audit de TVA de Francis Lefebvre e-Compliance.
Demandez-nous une démo-live de l'outil !

DEMANDE DE DÉMO >



FRANCIS LEFEBVRE
 **COMPLIANCE**



 01 41 05 57 88